

## Neuron Mobility (Canada) Limited

Police numéro 056/028890A

<b>Admissibilité</b>	Les utilisateurs autorisés de 16 ans et plus de la plateforme de transport mobile du titulaire de la police qui ont moins de 70 ans.
<b>Cessation</b>	La protection prend fin à l'âge de 70 ans.
<b>Étendue de la protection</b>	Votre protection s'applique uniquement à une blessure subie lorsque vous utilisez un appareil de mobilité personnelle possédé et exploité par le titulaire de la police, à condition de porter un casque au moment de la blessure.
<b>Comment présenter une demande de règlement</b>	Un préavis écrit doit être remis à l'assureur dans un délai de 30 jours et une preuve écrite doit être soumise dans les 90 jours suivant la date de la réclamation. <b>Pour demander des renseignements sur les demandes de règlement :</b> <b>Veillez composer le 1-800-461-3292 OU envoyer un courriel à l'adresse <a href="mailto:claims@suttonspecialrisk.com">claims@suttonspecialrisk.com</a></b>
<b>Devise</b>	Toutes les prestations seront payables en devise canadienne.
<b>Assureur</b>	Certains souscripteurs à Lloyd's London par Sutton Special Risk Inc.

### Assurance décès et mutilation accidentels

<b>Montant de la prestation</b>	Vous êtes assuré pour le capital assuré indiqué ci-dessous : 50 000 \$	
<b>Indemnité hebdomadaire en cas d'accident</b>	<b>Montant hebdomadaire :</b> 150 \$ <b>Délai de carence :</b> 7 jours pour chaque perte (les prestations commencent à être versées le premier jour de l'hospitalisation) <b>Nombre maximal de semaines d'indemnités :</b> 13 semaines	
<b>Invalidité totale permanente</b>	<b>Montant de prestations :</b> Montant égal au capital assuré susmentionné. <b>Délai de carence :</b> 52 semaines ou expiration du nombre maximal de semaines payables en vertu de la garantie Indemnités hebdomadaires en cas d'accident, selon le moment le plus tardif.	
<b>Autres prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestation pour frais médicaux en cas d'accident - 10 000 \$ maximum</li> <li>▪ Prestation pour frais dentaires en cas d'accident - 1 000 \$ maximum</li> <li>▪ Repatriement - 15 000 \$ maximum</li> <li>▪ Identification - 15 000 \$ maximum</li> <li>▪ Réadaptation - 15 000 \$ maximum</li> <li>▪ Thérapie de réadaptation physique - 10 000 \$ maximum</li> <li>▪ Funérailles - 5 000 \$ maximum</li> <li>▪ Deuil - 1 500 \$ maximum (limité à six occurrences)</li> <li>▪ Formation d'appoint du conjoint - 15 000 \$ maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation particulière - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par an</li> <li>▪ Soins de jour - 5 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par an</li> <li>▪ Transport d'un membre de la famille - 15 000 \$ maximum</li> <li>▪ Modifications à la résidence et au véhicule - 15 000 \$ maximum ou 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 25 000 \$, la somme la plus élevée étant retenue</li> <li>• Revenu mensuel en case d'hospitalisation - 1 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 2 500 \$</li> <li>▪ Soins parentaux - 10 % du montant de la prestation jusqu'à concurrence de 10 000 \$</li> </ul>
<b>Plafond global</b>	500 000 \$ pour chaque capitalisation connue et rien (zéro) pour chaque capitalisation de transport aérien	
<b>Exposition</b>	Si, pendant que la présente couverture est en vigueur, vous êtes inévitablement exposé aux éléments en raison d'un accident et si, à la suite d'une telle exposition et dans les 365 jours suivant l'accident, vous subissez une perte qui aurait été autrement payable, cette perte sera couverte.	

# Sommaire de la garantie en cas d'accident

<b>Disparition</b>	Si vous disparaissiez et que votre corps n'est pas retrouvé dans l'année et que des preuves suffisantes sont fournies et confirment que vous avez subi des blessures accidentelles ayant causé votre mort, l'assureur versera le capital assuré, à condition que la (ou les) personne(s) à qui cette somme est versée signe(nt) un engagement à rembourser ladite somme à l'assureur si vous êtes, par la suite, trouvé être en vie.																																																		
<b>Tableau des indemnités</b>	<p>Si votre blessure entraîne votre décès accidentel, une mutilation, la perte de la parole ou de l'ouïe, la paralysie et une perte d'usage dans les douze (12) mois de la date de l'accident, l'assureur payera le pourcentage du capital assuré indiqué vis-à-vis du sinistre concerné. Chaque somme est calculée selon votre montant du capital assuré.</p> <p style="text-align: right;"><b>Pourcentage du Capital assuré</b></p> <table border="0"> <tr><td>Décès.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux bras.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux jambes.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux mains.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage des deux pieds.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte totale de la vue des deux yeux.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une main et d'un pied.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une main et de la vue d'un œil.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'un pied et de la vue d'un œil.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'un bras.....</td><td>75 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une jambe.....</td><td>75 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'une main.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage d'un pied.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte totale de la vue d'un œil.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage du pouce et de l'index d'une même main.....</td><td>33 %</td></tr> <tr><td>Perte ou perte d'usage de quatre doigts d'une même main.....</td><td>33 %</td></tr> <tr><td>Perte de tous les orteils d'un pied.....</td><td>25 %</td></tr> <tr><td>Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles.....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Perte de la parole.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte de l'ouïe des deux oreilles.....</td><td>67 %</td></tr> <tr><td>Perte de l'ouïe d'une oreille.....</td><td>25 %</td></tr> <tr><td>Paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs).....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Hémiplégie (paralysie du membre supérieur et du membre inférieur du même côté du corps).....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Quadriplégie (paralysie des deux membres supérieurs et des deux membres inférieurs).....</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>Mort cérébrale.....</td><td>100 %</td></tr> </table> <p><b>REMARQUE :</b> Si plus d'une de ces pertes survient à la suite d'un seul et même accident, le total payable ne saurait dépasser le Capital assuré.</p>	Décès.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux bras.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux jambes.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux mains.....	100 %	Perte ou perte d'usage des deux pieds.....	100 %	Perte totale de la vue des deux yeux.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'une main et d'un pied.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'une main et de la vue d'un œil.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'un pied et de la vue d'un œil.....	100 %	Perte ou perte d'usage d'un bras.....	75 %	Perte ou perte d'usage d'une jambe.....	75 %	Perte ou perte d'usage d'une main.....	67 %	Perte ou perte d'usage d'un pied.....	67 %	Perte totale de la vue d'un œil.....	67 %	Perte ou perte d'usage du pouce et de l'index d'une même main.....	33 %	Perte ou perte d'usage de quatre doigts d'une même main.....	33 %	Perte de tous les orteils d'un pied.....	25 %	Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles.....	100 %	Perte de la parole.....	67 %	Perte de l'ouïe des deux oreilles.....	67 %	Perte de l'ouïe d'une oreille.....	25 %	Paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs).....	100 %	Hémiplégie (paralysie du membre supérieur et du membre inférieur du même côté du corps).....	100 %	Quadriplégie (paralysie des deux membres supérieurs et des deux membres inférieurs).....	100 %	Mort cérébrale.....	100 %
Décès.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux bras.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux jambes.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux mains.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage des deux pieds.....	100 %																																																		
Perte totale de la vue des deux yeux.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une main et d'un pied.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une main et de la vue d'un œil.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'un pied et de la vue d'un œil.....	100 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'un bras.....	75 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une jambe.....	75 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'une main.....	67 %																																																		
Perte ou perte d'usage d'un pied.....	67 %																																																		
Perte totale de la vue d'un œil.....	67 %																																																		
Perte ou perte d'usage du pouce et de l'index d'une même main.....	33 %																																																		
Perte ou perte d'usage de quatre doigts d'une même main.....	33 %																																																		
Perte de tous les orteils d'un pied.....	25 %																																																		
Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles.....	100 %																																																		
Perte de la parole.....	67 %																																																		
Perte de l'ouïe des deux oreilles.....	67 %																																																		
Perte de l'ouïe d'une oreille.....	25 %																																																		
Paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs).....	100 %																																																		
Hémiplégie (paralysie du membre supérieur et du membre inférieur du même côté du corps).....	100 %																																																		
Quadriplégie (paralysie des deux membres supérieurs et des deux membres inférieurs).....	100 %																																																		
Mort cérébrale.....	100 %																																																		
<b>Exclusions</b>	<p>Cette police ne couvre pas les réclamations émanant de blessures corporelles causées par les situations suivantes ou auxquelles auraient contribué ces dernières :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>une guerre, déclarée ou non, ou tout acte s'y rapportant ou une invasion;</li> <li>la participation active à tout acte de terrorisme, mouvement populaire ou émeute de quelque nature que ce soit;</li> <li>l'entraînement, le service ou une activité quelconque dans les forces armées (terrestres, navales, aériennes) de n'importe quel pays ou autorité internationale, ou dans les opérations de ces forces armées;</li> <li>le suicide ou une tentative de suicide ou les blessures intentionnellement infligées par vous sur votre personne;</li> <li>le fait d'être sous l'influence d'un stupéfiant, de l'alcool (concentration supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang) ou d'une autre substance intoxicante (à moins d'être administrée en stricte conformité avec les conseils d'un médecin autorisé à exercer);</li> <li>une blessure subie lorsque vous utilisez un appareil de mobilité personnelle possédé et exploité par le titulaire de la police et vous ne portez pas de casque; ou</li> <li>un acte de terrorisme qui implique l'utilisation ou le lancement ou la menace d'usage ou de lancement de tout engin ou arme nucléaire ou agent chimique ou biologique, quelle(s) qu'en soit(soient) la(les) cause(s) concourante(s).</li> </ol>																																																		
<b>Versement des prestations</b>	L'indemnité de décès sera versée à la succession de la Personne assurée. Toutes les autres indemnités seront versées à la Personne assurée.																																																		